

ARRETE DU MAIRE

N° 464 /25 du 19 JUIN 2025

Accordant la gratuité de l'accès à la piste d'éducation routière de la Ville du Mont-Dore situées à Boulari applicable au Groupe Scolaire de Boulari.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°415/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°5131 le 12/06/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°191/25 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, la piste d'éducation routière et la située à Boulari de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la piste d'éducation routière de la Ville du Mont-Dore située à Boulari applicable au Groupe Scolaire de Boulari pour des séances d'éducation routière prévues durant les périodes scolaires 3 et 4 entre fin juin et la mi-septembre (voir calendrier annexé à la convention), est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Groupe Scolaire de Boulari, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 19 JUIN 2025

par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe

Elodie FERRALI



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1